

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2017

**RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 174)**

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 187 (Rect)

présenté par

M. Mattei, Mme Poueyto, Mme Lasserre, M. Lainé, M. Bru, M. Duvergé, Mme Luquet,
M. Millienne, M. Robert, M. Pahun et les membres du groupe du Mouvement Démocrate et
apparentés

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 10, après le mot :

« hydrocarbures »,

insérer les mots :

« liquides ou gazeux ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« employée »,

insérer les mots :

« et quels que soient les produits connexes valorisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement procède, d’une part, à une modification rédactionnelle pour harmoniser le libellé de l’article L. 111-6 du code minier avec celui de l’article L. 111-4, en reprenant la terminologie consacrée, « hydrocarbures liquides ou gazeux » ; les travaux en commission ayant par ailleurs étendu le champ d’application de la loi au charbon.

Il complète, d'autre part, l'article L. 111-6 du code minier, dont l'objet est bien d'interdire l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures, pour tenir compte des situations de mines situées dans des gisements complexes avec des produits connexes indispensables à l'activité industrielle.